

**Décision portant délégation de signature à Pascale Bauda, Christian Mustin, Caroline François et Cécile Lorentz pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC123202DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux, dont le directeur est Fabien Thomas ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Pascale Bauda**, Professeur à l'Université de Lorraine, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascale Bauda, délégation est donnée à **Christian Mustin**, Directeur de Recherche CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascale Bauda et de Christian Mustin, délégation est donnée à **Caroline François**, Ingénieur d'Etude CNRS, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascale Bauda, de Christian Mustin et de Caroline François, délégation est donnée à **Cécile Lorentz**, Technicienne CNRS, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 23 octobre 2014

Le directeur d'unité

Fabien Thomas

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014